Publié en ligne le : - 7 MARS 2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX
(Haute-Vienne)

DECISION DU PRÉSIDENT
n°2023-034 du 28 février 2023

Objet : Suppression des régies de l'aire d'accueil des gens du voyage : le nigloo.

LE PRESIDENT,

Vu la délibération n° 2020-056 du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;

Vu la délibération n°2020-067 du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;

Vu la délibération du Bureau n°2011-001 du 23 juin 2011 créant des régies pour l'aire d'accueil des gens du voyage à compter du 1er juillet 2011 ;

Considérant la nécessité de rationnaliser les régies existantes pour la gestion comptable du site ;

DECIDE

Article 1er : Les régies suivantes sont supprimées :

- une régie d'avances et de recettes pour l'encaissement et la restitution des cautions ;
- une régie de recettes pour l'encaissement des redevances et dépassement de consommation d'eau et d'électricité ;
- une régie de recettes pour l'encaissement des dégradations.

Article 2 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX (HAUTE-VIENNE)

D. BOISSERIE

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20230228-DP2023710127-AR
Date de télétransmission : 07/03/2023
Date de réception préfecture : 07/03/2023

...../.....